

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ**

Séance du 28 mars 2024

Date de la convocation : 13 mars 2024

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17

EN EXERCICE : 17

QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION : 13

**Objet de la délibération n°2024/10 ANNULE ET REMPLACE : BUDGET
PRIMITIF 2024**

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-huit, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle DUBOZ, à VILLABÉ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Président du CCAS.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame DOS SANTOS Marguerite, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Annie BAROUX, Madame Edith JAWORSKI, Madame Claude NEGRE, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Claudine LELIEVRE,

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Valentin SALLES à Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Alia DU-BOIS-TAZGHAIÏ à Madame Nadia LIYAOUÏ,

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Françoise VANDERHAUWAERT démissionnaire, Monsieur Alexandre SEIJO,

Formant la majorité des membres.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Nadia LIYAOUÏ, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Objet de la délibération n°2024/10 ANNULE ET REMPLACE : BUDGET PRIMITIF 2024

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-22, L2121-29, L2313-1 et L2321-1,

VU le débat d'orientation budgétaire, approuvé le 11 mars 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame la Vice-Présidente, qu'il convient de voter le budget primitif 2024, par chapitres,

CONSIDÉRANT que ce dernier est présenté en équilibre,

Le CCAS après en avoir délibéré,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses :

APPROUVE à la majorité (dont 1 contre, 2 procurations), le chapitre **011** des dépenses de fonctionnement du budget du CCAS,

APPROUVE à l'unanimité (dont 2 procurations), le chapitre **012** des dépenses de fonctionnement du budget du CCAS,

APPROUVE à l'unanimité (dont 2 procurations), le chapitre **042** des dépenses de fonctionnement du budget du CCAS,

APPROUVE à la majorité (dont 1 contre, 2 procurations), le chapitre **65** des dépenses de fonctionnement du budget du CCAS,

APPROUVE à l'unanimité (dont 2 procurations), le chapitre **68** des dépenses de fonctionnement du budget du CCAS,

- Recettes :

APPROUVE à la majorité (dont 1 contre, 2 procurations), le chapitres **013** des recettes de fonctionnement du budget du CCAS,

APPROUVE à la majorité (dont 1 contre, 2 procurations), le chapitres **70** des recettes de fonctionnement du budget du CCAS,

APPROUVE à la majorité (dont 1 contre, 2 procurations), le chapitres **74** des recettes de fonctionnement du budget du CCAS,

APPROUVE à la majorité (dont 1 contre, 2 procurations), le chapitres **75** des recettes de fonctionnement du budget du CCAS,

APPROUVE à la majorité (dont 1 contre, 2 procurations), le compte de résultat reporté **R002**, excédent de fonctionnement 2023, soit, 5 298,78 euros, en section de recettes de fonctionnement,

Objet de la délibération n°2024/10 ANNULE ET REMPLACE : BUDGET PRIMITIF 2024

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses :

APPROUVE à l'unanimité (dont 2 procurations), le chapitre **21** du budget du CCAS,

- Recettes :

APPROUVE, à l'unanimité (dont 2 procurations), le chapitre **040** de recettes d'investissement du budget du CCAS,

APPROUVE, à l'unanimité (dont 2 procurations), le compte de résultat reporté **R001**, excédent de recettes d'investissement 2023, soit, 947,51, en section de recettes d'investissement,

APPROUVE, à l'unanimité (dont 1 abstention, 2 procurations), le budget primitif 2024 pour les montants de 307 299,62 euros (fonctionnement) + 1 323,51 euros (investissement), soit un montant total de 308 623,13 euros,

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département de l'Essonne,

FAIT et DÉLIBÉRÉ en séance le 28 mars 2024, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents,

Madame Nadia LIYAOU
Le secrétaire de séance



Karl DIRAT
**Président du CCAS
Maire de Villabé**

Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.